

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE DE

19 DEC. 2022

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

AFFICHÉ LE 16 DEC. 2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 9 décembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

**N° 10 - Créations
d'emplois et
suppressions de postes**

Rapporteur : Patricia
Arribas-Olano, 2^{ème}
adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal (à partir de la délibération n°5)

Absents :

Noémie Troubat

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Loïc Jouenne a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°10 – RESSOURCES HUMAINES

Créations d'emplois et suppressions de postes

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer et supprimer les emplois suivants :

I) Créations d'emplois permanents

- Au 1^{er} janvier 2023, 2 emplois permanents à temps complet de policier municipal sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

II) Créations d'emplois non permanents

- A compter du 9 janvier 2023 et jusqu'au 27 février 2023 inclus, 5 emplois d'agents recenseurs à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif, 1er échelon (IM 340 IB 367).

III) Suppression d'emplois permanents

Suite à des départs retraite :

- Au 1^{er} décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Au 1^{er} décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent maçonnerie et entretien des plages sur le grade d'agent de maîtrise principal
- Au 1^{er} décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet de responsable du service mer et littoral et coordination piscine sur le grade d'éducateur des A.P.S. principal 1^{ère} de classe
- Au 1^{er} décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet de menuisier charpentier sur le grade d'agent de maîtrise principal
- Au 1^{er} janvier 2023, suppression de l'emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des équipements sportifs sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Autres motifs (disponibilité, mutation...) :

- Au 1^{er} décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet d'assistante section adulte sur le grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- Au 1^{er} décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet d'agent de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Au 1^{er} décembre 2022, suppression de l'emploi permanent à temps complet d'agent des écoles sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Les crédits suffisants ont été prévus aux budgets 2022 et 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les créations d'emplois et suppressions de postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 22 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 30 novembre 2022,
- Approuve les créations d'emplois et suppressions de postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

